

## COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois, le treize mai à neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Olivier CARTON, Maire, suite à la convocation qui a été adressée individuellement à chaque conseiller municipal le six mai deux mille vingt-trois.

Etaient présents :

CARTON Olivier  
NOREL Roger  
DEBRIS Peggy  
LEPRETRE Pascal  
SAILLY Christophe  
LIBERT Patricia  
POMMELET Rodrigue  
LAMBERT Elodie  
BEAUMONT Denis  
GRAVELINES Isabelle

Absents excusés :

Monsieur Jean-Philippe LELEU : pouvoir à Monsieur Rodrigue POMMELET  
Madame Karine PUDWELL : pouvoir à Monsieur Pascal LEPRETRE  
Madame Myriam BEAUDLET : pouvoir à Monsieur Olivier CARTON  
Monsieur Jean-Pierre EFFNER : pouvoir à Madame Isabelle GRAVELINES

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire de séance.

Madame LIBERT Patricia est nommée secrétaire de séance.

Il est procédé à la signature du procès-verbal de la réunion du 29 Mars 2023.

### **I) Association « Histoires d'Antan » : informations tombes juives**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur MONNEREAU de l'association « Histoires d'Antan ».

Cette association est une association française qui a pour but de faire découvrir le patrimoine, l'histoire et le quotidien des populations à différentes époques de l'histoire, honorer la mémoire de ceux qui ont souffert et participé de quelques manières que ce soit à des conflits et participer à des reconstitutions historiques dans le cadre de commémoration.

La principale activité, à ce jour, est l'enquête sur les camps de travail du Nord de la France et les victimes de ces camps entre 1940 et 1944. L'accent est mis sur les six déportés enterrés au cimetière de DANNES.

Monsieur MONNEREAU souhaite faire graver sur la stèle actuelle les noms des déportés.

Monsieur Roger NOREL lui conseille de contacter le souvenir français.

Monsieur le Maire : il serait pertinent de nous indiquer les contacts que vous avez pris.

Deux démarches sont à suivre :

- Contacter les institutions nationales juives afin d'expliquer la volonté de corriger les stèles
- Envisager un événement commémoratif l'apposition d'une plaque qui explique les événements passés

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'autoriser l'Association « Histoires d'Antan », en association avec la Commune de DANNES, à effectuer les démarches nécessaires afin de faire effectuer l'inscription des déportés sur la stèle actuelle ou de créer une plaque commémorative retraçant l'histoire.

## II) PERSONNEL:

### 1. Suppression de poste :

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 22 septembre 2022, il avait été autorisé à lancer la procédure de suppression du poste de brigadier-chef principal de police municipale conformément au code de la fonction publique.

Monsieur le Maire a sollicité l'avis du Comité Social Territorial Départemental du Centre de Gestion 62 qui s'est réuni le 13 mars 2023 au siège du Centre de Gestion à BRUAY-LA-BUISSIÈRE, sous la présidence de Monsieur Joël DUQUESNOY, Président du Centre de Gestion.

Le Comité Social Territorial Départemental a fait parvenir le procès-verbal :

- Avis favorable à l'unanimité du collège des représentants des collectivités.
- Avis défavorable à l'unanimité du collège des représentants du personnel.

Madame Isabelle GRAVELINES : quel est le coût de cette suppression de poste ?

Monsieur le Maire : - 150 % du traitement brut les deux premières années de prise en charge  
- 100 % du traitement brut la troisième année  
- 75 % du traitement brut les années suivantes

Madame Isabelle GRAVELINES : Madame DEMARTHE peut suivre des formations et cela peut durer dans le temps.

Monsieur le Maire : Après 3 refus de propositions d'emploi par le Centre de Gestion, Madame DEMARTHE sera radiée.

Madame Isabelle GRAVELINES : Cela représente une somme importante et inutile si Madame DEMARTHE est réembauchée par la Commune.

Monsieur le Maire : Cette loi a été instaurée pour éviter que les communes ne suppriment pas des postes pour rien.

Ce n'est pas de gaité de cœur que nous supprimons ce poste. Le nombre d'agent est beaucoup plus élevé dans la Commune de DANNES que dans les autres communes de même taille.

Monsieur Roger NOREL : les première et deuxième années cela coûtera donc à la commune 55 682 € 84, puis la troisième année : 24 596 € 00. Cela représente un coût très élevé pour la Commune.

Monsieur le Maire : le budget personnel (20 agents) est de 830 000 € 00 /an. Qui est responsable de ce que vous appelez- à raison- un « volcan » Monsieur NOREL ?

Roger NOREL : j'ai toujours dit qu'il fallait faire attention.

Monsieur le Maire : lorsqu'ont été décidées les créations de ces nombreux postes, vous avez toujours voté pour.

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à 11 voix pour et 3 contre de :

- Autoriser la suppression de poste de brigadier-chef principal de police municipale
- Modifier le tableau des emplois
- Prendre un arrêté de maintien en surnombre consécutif à une suppression de poste.

## 2.Saisonniers :

Monsieur le Maire explique au Conseil que, considérant qu'en raison du surcroît de travail et des congés du personnel titulaire, il y aurait lieu de créer quatre emplois saisonniers d'ouvrier polyvalent à temps complet à raison de 35 heures de travail par semaine.

Madame Elodie LAMBERT : sur quels critères sont recrutés les saisonniers ?

Monsieur le Maire : la priorité est donnée aux primo-demandants. Les entretiens sont en cours.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à main levée et à l'unanimité :

- De créer un emploi saisonnier du 3 au 13 juillet 2023
- De créer un emploi saisonnier du 17 au 28 juillet 2023
- De créer un emploi saisonnier du 31 juillet au 11 août 2023
- De créer un emploi saisonnier du 14 au 25 août 2023
- Précise que la durée hebdomadaire de ces emplois sera de 35 heures
- Que la rémunération pourra être basée sur l'IB 397
- Charge l'autorité d'assurer la publicité de vacance de ces emplois auprès du Centre de Gestion.
- Habilité l'autorité à recruter des agents contractuels pour pourvoir ces emplois.

### **III) FINANCES :**

#### 1. Création d'un terrain de pétanque et acquisition d'un bungalow

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal que suite à l'appel à candidature pour la création d'un terrain de pétanque d'environ 100 m<sup>2</sup>, 2 propositions ont été reçues : RAMERY pour un montant de 32 598 € 75 H.T. et SINGER pour un montant de 32 925 € 00 H.T.

Monsieur le Maire rappelle que l'association Jeux de Boules Dannois est engagé dans divers concours départementaux, régionaux et peut être même nationaux.

Madame Isabelle GRAVELINES : quel est le coût d'acquisition du bungalow ?

Monsieur le Maire : 6 000 € 00.

Madame Isabelle GRAVELINES : Où sera raccordé le bungalow pour l'eau et l'électricité ? Quels sanitaires seront utilisés ?

Monsieur Pascal LEPRETRE : Le bungalow sera raccordé au pilonne situé devant le stade et le sanitaire extérieur du terrain de football sera utilisé.

Madame Peggy DEBRIS : des demandes de subvention seront déposées.

Madame Isabelle GRAVELINES : et qu'en sera-t-il pour le stationnement ?

Monsieur Pascal LEPRETRE : des places de parking sont disponibles salle George LEGROS

Monsieur Roger NOREL : et pour les nuisances sonores ?

Monsieur Pascal LEPRETRE : on ne fait plus rien dans ces cas-là.

Monsieur Roger NOREL : les riverains risquent d'être mécontents.

Monsieur Pascal LEPRETRE : Nous serons vigilants. Des mises en garde seront faites et des sanctions seront prises si nécessaires.

L'entreprise RAMERY étant la plus avantageuse, le Conseil Municipal, après délibération, décide à 11 voix pour et 3 abstentions, de faire effectuer la création d'un terrain de pétanque par l'entreprise

RAMERY pour un coût total de 32 598 € 75 H.T. et de solliciter l'attribution d'une subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre du FARDA.

## 2. Pôle éducatif et de loisirs :

Monsieur le Maire rappelle aux Membres du Conseil Municipal le projet de Construction d'un Pôle Educatif et de Loisirs.

Monsieur le Maire sollicite l'Assemblée afin de déposer une demande de subvention auprès de la Région pour la phase 1 du projet d'un montant de 2 034 727 € 74 H.T.

Madame Isabelle GRAVELINES : à quoi correspond la phase 1 du projet ?

Monsieur Olivier CARTON : Au terrassement

Madame Isabelle GRAVELINES : Combien de phases ?

Monsieur Olivier CARTON : 2

Madame Isabelle GRAVELINES : Des subventions attribuées ?

Monsieur le Maire : - 3 X 120 000 € 00 par le Département, 135 000 € 00 par la CAF, 100 000 € 00 Régie, Parc naturel régional : 10 000 € 00, DETR : la subvention n'est pas attribuée cette année.

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à 11 voix pour et 3 contre, de faire effectuer ces travaux de la phase 1 dont le coût total s'élève à 2 034 727 € 74 H.T. et de solliciter une subvention auprès de la Région.

## 3. Installation d'un distributeur de pain et fixation de la redevance pour occupation du domaine public :

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de l'installation sur la Commune d'un distributeur de pain par Monsieur Florian HECQUET. Cette installation n'engendre aucun coût pour la Commune.

Il convient donc de fixer la redevance d'occupation du domaine public pour le distributeur automatique de Monsieur Florian HECQUET.

Après délibération, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public avec Monsieur Florian HECQUET et de fixer à 20 € 00 par mois la redevance d'occupation du domaine public pour le distributeur automatique de Monsieur Florian HECQUET à compter du 15 mai 2023.

## 4. Pôle éducatif et de loisirs : revalorisation des honoraires de maîtrise d'œuvre :

Monsieur le Maire fait part aux Membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la création du Pôle Educatif et de Loisirs, le coût initial pour la remise de la phase APS (phase 1) est de 1 970 812 € 11 H.T.. Face à l'évolution du coût de l'opération, comme le prévoit le code des marchés publics, les honoraires de Landscape Architecture doivent être revalorisés au prorata du montant des travaux.

Madame Isabelle GRAVELINES : Quelle est le montant de cette revalorisation ?

Monsieur le Maire : 39 709 € 82 H.T.

Madame Isabelle GRAVELINES : c'était combien à la base ?

Monsieur le Maire : 165 000 € 00 H.T soit 198 000 T.T.C

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à 10 voix pour et 4 contre, d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant sur les honoraires de Landscape Architecture pour un montant de 39 709 € 82 H.T soit 47 651 € 78 T.T.C.

#### 5. Redevance d'occupation du domaine public :

Monsieur le Maire rappelle aux Membres du Conseil Municipal que, par délibération en date du 5 novembre 2021, avait été fixée la redevance pour occupation du domaine public pour le Marigny à 20 € 00 par mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

La terrasse n'étant pas utilisée certains mois de l'année, Monsieur le Maire propose de fixer la redevance pour occupation du domaine public pour le Marigny comme suit à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023 :

- Du 1<sup>er</sup> Juin au 31 Octobre : 20 € 00 par mois
- Du 1<sup>er</sup> Novembre au 31 Mai : 20 € 00 par mois, uniquement les mois où la terrasse est utilisée.

Monsieur Denis BEAUMONT : La terrasse n'est pas sécurisée ?

Monsieur Olivier CARTON : Des devis sont en cours. Pour limiter la vitesse, une zone de marquage au sol sera mise en place (zone 30).

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à 13 voix pour et une abstention, d'approuver les tarifs ci-dessus de la redevance pour occupation du domaine public pour le Marigny. Une convention d'un an sera établie renouvelable tacitement.

#### IV) CONTRAT :

##### 1. Restauration scolaire :

Monsieur le Maire rappelle aux Membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 16 Juin 2022, il avait autorisé à renouveler le contrat de confection et de livraison des repas de la restauration scolaire avec l'EURL LADANT pour une durée d'un an.

Madame Isabelle GRAVELINES : Les repas ne sont pas toujours top.

Madame Peggy DEBRIS : nous avons mis en place une commission avec les familles

Monsieur Olivier CARTON : Valérie, responsable de la cantine, nous alerte quand il y a un problème sur les quantités, les menus etc... Elle échange également avec le traiteur. Nous y mangeons régulièrement avec des conseillers municipaux et les repas sont corrects.

Madame Isabelle GRAVELINES : Avec le fournisseur précédent, nous n'avions pas de remontées. Les enfants ne sont plus servis en ketchup et mayonnaise ?

Madame Peggy DEBRIS : auparavant les enfants étaient servis systématiquement en mayonnaise et ketchup. Nous tenons compte de la santé des enfants il s'agit aussi d'une rééducation au goût. On explique aux enfants pourquoi un tel changement.

Monsieur le Maire propose le renouvellement de ce contrat.

Après délibération, et à 9 voix pour, 2 contre et 3 abstentions, le Conseil municipal décide le renouvellement du contrat précité pour une durée de 1 an à compter du 8 juillet 2023.

#### V) AFFAIRES GENERALES :

##### 1. Contrat de bail logement : 23, Rue du Centre

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le logement-23Rue du Centre- a été attribué à Madame Coralie BLAUD sur décision des membres du CCAS et qu'il convient de signer le bail de location.

Le montant du loyer de ce logement communal avait été fixé à 600 € 00 par délibération en date du 27 février 2023.

Après délibération, et à l'unanimité des membres présents, Monsieur le Maire est autorisé à signer le bail de location du logement communal 23 Rue du Centre.

## 2. Bail à usage professionnel :

### ✓ *Bureau d'accueil du Camping Municipal du Mont Saint-Frieux* :

Monsieur le Maire rappelle aux Membres du Conseil Municipal que la Commune dispose d'un logement situé derrière le bureau d'accueil du Camping Municipal du Mont Saint Frieux disponible à la location.

Madame Anaïs QUÉVAL, praticienne en massages, est intéressée pour y installer temporairement son activité pendant les heures d'ouverture du bureau d'accueil du Camping du Mont Saint Frieux.

Aussi, il conviendrait d'établir un bail professionnel. Ce contrat serait consenti moyennant un loyer mensuel de 100 € 00.

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, d'autoriser Monsieur le Maire à conclure un contrat de location pour une durée de un an qui commencerait à courir le 1<sup>er</sup> juin 2023.

### ✓ *Local PMI* :

Monsieur le Maire rappelle aux Membres du Conseil Municipal que la Commune dispose d'un local au cabinet médical libre à la location. Ce local est destiné un à deux mardis par mois à la consultation des nourrissons par la PMI.

Madame Anaïs QUÉVAL, praticienne en massages, est intéressée pour y installer temporairement son activité en dehors des jours d'utilisation par la PMI. Aussi, il conviendrait d'établir un bail professionnel.

Ce contrat serait consenti moyennant un loyer mensuel de 300 € 00. Madame Anaïs QUEVAL prendra possession des locaux le 1er juin 2023 mais le loyer ne commencera à courir qu'au 1<sup>er</sup> septembre 2023.

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, d'autoriser Monsieur le Maire à conclure un contrat de location pour une durée d'un an qui commencerait à courir le 1<sup>er</sup> juin 2023.

Monsieur Roger NOREL quitte la réunion.

## 3. Vente de l'ancienne école élémentaire :

Monsieur le Maire rappelle aux membres que le rapport de l'expertise de l'ancienne école a été rendue et que celle-ci est trop délabrée pour être rénovée.

Monsieur le Maire rappelle aux Membres du Conseil Municipal que suite à la future destruction de l'école, il avait été autorisé par délibération en date du 14 janvier 2023, à consulter différents bailleurs sociaux présents sur la Commune pour un projet de construction de logements sociaux . Deux bailleurs sont intéressés : Flandre Opale Habitat et Habitat Hauts-de-France.

La parcelle où se situe le bâtiment a été estimée par les domaines à 84 000 € 00. Le coût de la démolition serait de 100 000 € 00.

Les bailleurs sociaux prendraient en charge le coût de la démolition. Monsieur le Maire propose donc la vente de ce bâtiment à 1 € 00 symbolique.

Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal afin d'être autorisé à vendre l'ancienne école élémentaire à un bailleur social.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal autorise à 11 voix pour et 2 contre, la vente de l'ancienne école élémentaire à un bailleur social.

#### 4. Acquisition 2, Rue Saint Martin :

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que l'immeuble situé 2, rue Saint-Martin, est à vendre. Ce bien est intéressant pour la Commune car il est en prolongement de l'ancienne école maternelle qui sera prochainement détruite. Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il avait été autorisé, par délibération en date du 27 Février 2023 à lancer les différentes consultations relatives à ce bien (EPF, Service des Domaines).

Monsieur le Maire a sollicité Maître Arquembourg .

Une subvention départementale de 10 000 € 00 sera sollicitée pour cette opération.

Madame Isabelle GRAVELINES : Vous croyez que vous allez obtenir toutes vos subventions car vous en demandez beaucoup ?

Monsieur Denis BEAUMONT : Quels sont les projets relatif à ce terrain ?

Monsieur Olivier CARTON : la vente à un bailleur social pour que, une fois l'école finie, un nouveau quartier d'habitations soit construit sur l'emplacement de l'ancienne «école des garçons ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire : Autorise Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ce bien pour un prix maximum de 80 000 € 00 et sollicite le Département pour l'octroi d'une subvention pour l'acquisition de ce terrain.

#### 5. Commission de délégation de service public

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que dans le projet de pôle éducatif et de loisirs, il y a lieu de créer une commission de délégation de service public qui sera chargée d'analyser les dossiers de candidature et de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre.

Cette commission qui est présidée par le Maire, comporte 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus par le Conseil Municipal au scrutin de liste et à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel,

Il convient de procéder à l'élection des membres élus de la commission de délégation de service public.

Après en délibéré, à 11 voix pour et 2 contre, le Conseil Municipal :

- Approuve le principe de constituer une commission permanente pour l'ensemble des contrats de concession pour la durée du mandat municipal,
- Fixe les modalités de dépôt des listes pour l'élection de la commission de D.S.P. de la façon suivante : Les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (3 titulaires, 3suppléants). Les listes doivent indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et suppléants.
- Décide à l'unanimité que l'élection des membres de la commission de D.S.P. se fera par un vote à main levée,
- Désigne pour l'y représenter, les 3 membres titulaires et les 3 membres suppléants suivants :

Membres titulaires :  
- Peggy DEBRIS  
- Pascal LEPRETRE

- Elodie LAMBERT

Membres suppléants :

- Patricia LIBERT
- Christophe SAILLY
- Rodrigue POMMELET

6. Micro-crèche municipale :

Dans le cadre de la création d'une micro-crèche municipale, Monsieur le Maire sollicite les Membres du Conseil municipal afin d'approuver le principe du recours à une délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de la micro-crèche municipale pour une durée de 6 ans.

Monsieur le Maire sollicité l'Assemblée afin de lancer la passation de la délégation de service public, et prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette procédure de passation.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à 11 voix pour et 2 contre, décide :

- D'approuver le principe du recours à une délégation de service public, pour la gestion et l'exploitation de la micro-crèche municipale, pour une durée de 6 ans.
- D'autoriser Monsieur le Maire à lancer la procédure de passation de la délégation de service public, et à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette procédure de passation.

7. Règlement concours de maisons fleuries :

Monsieur Pascal LEPRETRE présente le règlement du concours de maisons fleuries.

Madame Isabelle GRAVELINES : Il n'y a plus que 5 gagnants ?

Monsieur Pascal LEPRETRE : oui mais les lots seront plus importants, jusqu'à 100 € et l'année suivante les gagnants seront hors concours.

Madame Isabelle GRAVELINES : il faudrait donner le règlement aux participants.

Monsieur Pascal LEPRETRE : le règlement est disponible en Mairie.

Après délibération, le Conseil Municipal, décide à 11 voix pour et 2 contre d'adopter le règlement annexé à cette délibération.

**VI) DROITS DE PRÉEMPTION :**

-Terrain et immeuble situés Rue de l'Eglise cadastré AE 183-327-242-239 LOT A appartenant à l'indivision GERVAIS

-Terrain situé aux Hayettes cadastré AI 283 et 285 appartenant à Madame Renée LEMATTRE et Monsieur Emile LEMATTRE. Acquéreurs : Monsieur Rémi TROUMELEN et Madame Méline DELVOY.

-Terrain situé aux Hayettes cadastré AI 282 appartenant à madame Renée LEMTTRE et Monsieur Emile LEMATTRE. Acquéreurs : Monsieur Julien JEAN-BAPTISTE et Madame Marion BONVOISIN.

-Terrain et immeuble situés 3, Clos des Argousiers cadastré AE 241 appartenant à Monsieur Nicolas LEJEUNE – Acquéreur : SCI FEMELEM.

**VII) DIVERS :**

1. Courrier émanant de la société Habitat Hauts-de-France :

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier émanant de la société Habitat Hauts-de-France concernant la réalisation d'un premier bâtiment sur l'ancienne école.

2. Article de presse relatif aux déchets du Desvrais :

Le possible prochain à l'incinération des déchets de la CAB impactera directement nos finances communales. Ce sont 300 000 € 00 en moins par an. L'action communale en sera gravement affectée à moyen terme.

La séance est levée à 10 heures 56.